

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE LA ZONE ARTISANALE DE CALBASSIER À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL FEELING GREEN » SISE LA REGRETTEE – 97114 TROIS-RIVERES, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR BRICE BILLY, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DE LA RUE BERTHELOT ENTRE LA PALETTE ET LE MAGASIN DE CLEA, À PARTIR DU MARDI 25 JUIN 2024 JUSQU'AU DIMANCHE 30 JUIN 2024, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 Juin 2024, par laquelle l'Entreprise « **SARL FEELING GREEN** » sise La Regrettée – 97114 TROIS-RIVIERES, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules de la Zone de Calebassier à Basse-Terre**, en vue d'entreprendre des travaux de nettoyage de l'ouvrage hydraulique de la rue Berthelot entre la Palette et le magasin Cléa, à Basse-Terre, **à partir du mardi 25 juin 2024 jusqu'au dimanche 30 juin 2024, de 07H00 A 15H00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans la zone de Calebassier à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **SARL FEELING GREEN** » d'entreprendre des travaux de nettoyage de l'ouvrage hydraulique de la rue Berthelot entre la Palette et le magasin Cléa, à Basse-Terre, **à partir du mardi 25 juin 2024 jusqu'au dimanche 30 juin 2024, de 07H00 A 15H00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ Restriction sur section courante
- ✓ Dans les deux sens de la circulation
- ✓ Fermeture à la circulation

Les usagers devront prendre la route de Bologne s'ils veulent accéder du haut en bas de la zone et vice versa pour l'opération du curage.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SARL FEELING GREEN** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 JUIN 2024

Certifie exécutoire compte tenu

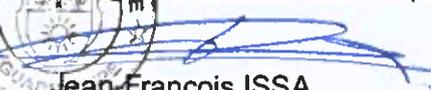
De la notification, le 25 JUIN 2024

De l'affichage et/ou la publication, le 25 JUIN 2024

Fait à Basse-Terre, le 25 JUIN 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA